



**COMMUNE DE SAINT-SULPICE**  
**MUNICIPALITÉ**

---

**PRÉAVIS N° 03/18**  
**AU CONSEIL COMMUNAL**

---

**AFFILIATION DES MUNICIPALUX À UNE CAISSE DE PENSION**

Saint-Sulpice, le 19 février 2018

**AFFILIATION DES MUNICIPALUX À UNE CAISSE DE PENSION**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. PRÉAMBULE**

La Municipalité de Saint-Sulpice vous présente ci-dessous une proposition d'affiliation des Municipaux à une caisse de pension quand cela est possible.

**2. RAPPEL HISTORIQUE**

Le préavis 01/16<sup>1</sup>, présenté au Conseil communal le 16 mars 2016, proposait, au point 3 des décisions « d'affilier les membres de la Municipalité quand cela est possible à la caisse de pension CIP ». Dans le corps du préavis, il était précisé que cette affiliation devait se faire en prenant en compte des taux de « 60 % pour le syndic et 35 % pour les Municipaux » et devait être basée « sur le modèle de prévoyance des employés [...] soit 8 % à la charge de l'employé [...] et 19 % à la charge de l'employeur ».

La commission en charge d'étudier ce préavis mentionnait, dans son rapport du 1<sup>er</sup> mars 2016, que « ce point [...] n'était pas assez explicite et de plus n'avait pas de rapport direct avec la question des indemnités pour la nouvelle législature ». Elle proposait ainsi un amendement visant à le supprimer et appelait « la Municipalité à présenter un nouveau préavis traitement spécifiquement de ce sujet ».

Dans son second rapport du 11 avril 2016 (le préavis ayant été renvoyé lors de la séance du Conseil communal du 16 mars 2016), cette même commission déclarait que « l'affiliation se justifie car elle compense la perte effective lorsqu'un citoyen non retraité décide de s'engager dans au (sic) sein d'un Exécutif ». Elle maintenait cependant sa proposition d'amendement afin que la Municipalité « étudie différentes offres avec des variantes et les présente au Conseil communal par voie de préavis ». Cette proposition devait être finalement suivie par le Conseil communal qui, le 27 avril 2016, acceptait cet amendement à une large majorité.

À la lecture des documents cités précédemment, la Municipalité comprend que ce n'était pas le principe même de l'affiliation des Municipaux à une caisse de pension que votre Conseil avait rejeté, mais plutôt la manière dont la proposition avait été formulée. Elle a donc étudié différentes possibilités, présentées dans ce préavis, pour vous proposer une solution argumentée.

---

<sup>1</sup> " indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021"

### 3. RAPPELS LÉGAUX

La prévoyance professionnelle constitue le 2<sup>ème</sup> pilier de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité en Suisse. L'affiliation concerne tous les salariés « auxquels un même employeur verse un salaire annuel supérieur à 21'150 francs »<sup>2</sup>.

Selon l'OFAS, les membres de la Municipalité sont concernés par cette législation car entrant dans la catégorie « Membres d'autorités » : « *Sont des membres d'autorités au sens de cette directive les membres des Chambres fédérales, des parlements cantonaux et communaux, des tribunaux et des commissions de recours ainsi que les conseillers fédéraux, les conseillers d'État et les membres du pouvoir exécutif des communes. Le revenu des membres d'autorités peut consister en indemnités fixes (traitement), en indemnités journalières (voir le no 4012), en jetons de présence (voir par analogie les nos 2046 ss) et en émoluments (voir le no 4011). Ce revenu fait partie du salaire déterminant dans la mesure où il ne s'agit pas d'un dédommagement pour frais encourus* »<sup>3</sup>.

Les travailleurs de moins de 17 ans ou ayant atteint l'âge de la retraite ou exerçant une activité professionnelle indépendante ou au bénéfice d'un contrat à durée déterminée de moins de 3 mois ou étant déjà affiliés dans le cadre de leur activité principale ne sont pas tenus de s'affilier pour la prévoyance professionnelle. Ils peuvent cependant s'assurer à titre facultatif jusqu'à l'âge de 70 ans.

Dans le cas de la Municipalité actuelle, la situation est la suivante :

Municipal(e)	Situation	Affiliation
P.-Y. Brandt	Activité professionnelle indépendante	Optionnelle
A. Clerc	Retraité, plus de 70 ans	Impossible
A. Merminod	Activité professionnelle secondaire	Obligatoire
M.-A. Panzera	Retraité entre 65 et 70 ans, droit au 3 <sup>ème</sup> pilier	Optionnelle
C. Theumann	Pas d'autre activité professionnelle que la Municipalité	Obligatoire

La Municipalité n'a pas jugé bon, dans le cadre de ce préavis concernant seulement 5 personnes, de se livrer à une étude détaillée des différents modèles offerts par les institutions existantes pour évaluer l'opportunité de changer de caisse pour l'ensemble des employés communaux.

Elle a retenu l'introduction d'une clause d'égalité de traitement (en vigueur dans plusieurs communes voisines) qui octroie aux Municipaux ne pouvant ou ne voulant pas s'affilier dans le cadre de leur mandat, l'équivalent de la part « employeur » sous la forme d'un versement annuel (voir chapitre 7).

---

<sup>2</sup> Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), Art 7 al 1

<sup>3</sup> « Directives sur le salaire déterminant dans l'AVS, AI et APG », version 12 du 1<sup>er</sup> janvier 2017

#### 4. OFFRES ÉTUDIÉES

Différentes offres ont été demandées dans le cadre de ce préavis. Afin de pouvoir les comparer entre elles, les situations de Mmes Merminod et Theumann ainsi que de M. Brandt ont été à chaque fois évaluées.

##### CIP

La commune de Saint-Sulpice (tout comme de nombreuses communes vaudoises), est affiliée à la CIP - Caisse Intercommunale de Pensions et ceci depuis 1963. Créée par l'Union des Communes Vaudoises, cette caisse est spécialisée dans l'assurance « des collaborateurs des communes, des associations de communes et autres types de collaborations intercommunales »<sup>4</sup>. En 2016, elle compte 307 employeurs (communes, services et institutions vaudois) affiliés<sup>5</sup>. Cette caisse offre un taux relativement élevé de 29 % (dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019) avec trois modèles de cotisation possible, à savoir :

- Modèle 1 : 10 % pour l'assuré et 19 % pour l'employeur
- Modèle 2 : 11 % pour l'assuré et 18 % pour l'employeur
- Modèle 3 : 9 % pour l'assuré et 20 % pour l'employeur

En affiliant les Municipaux aux mêmes conditions que les employés communaux (soit selon le Modèle 1), le coût est le suivant :

Nom	Part employé	Part employeur
<i>P.-Y. Brandt</i>	3'518.87	8'357.32
<i>A. Merminod</i>	3'518.87	8'357.32
<i>C. Theumann</i>	3'518.87	8'357.32
<b>Total</b>	<b>10'556.61</b>	<b>25'071.96</b>

Même si cette solution présente l'avantage de simplifier les procédures administratives (en incluant les Municipaux dans le même plan de financement que les employés communaux), au vu des montants largement plus élevés que les autres prestataires, cette solution n'a pas été retenue et ceci sans même demander une offre détaillée.

##### AXA / Winterthur

L'entreprise AXA/Winterthur est la filiale suisse du groupe d'assurance AXA. Elle revendique assurer 40 % des entreprises en Suisse et compte 1,9 million de clients. Son taux de couverture annoncé est de 200 %<sup>6</sup>.

L'offre proposée par cette entreprise présente trois variantes respectivement sans déduction de coordination, avec déduction de coordination qui tient compte du taux d'activité ou avec

---

<sup>4</sup> Site de la CIP <https://www.cipvd.ch/caisse-intercommunale-de-pensions>

<sup>5</sup> Selon le rapport de Gestion 2016, disponible en ligne sur le site de la CIP

<sup>6</sup> Selon son site web <https://www.axa.ch/fr/aproposdaxa/entreprise/portrait/axa-suisse.html>

déduction de coordination complète. C'est cette troisième option, moins onéreuse et comparable aux autres offres reçues, qui a été retenue. Les prestations proposées sont les suivantes :

<b>Nom</b>	<b>Retraite probable</b>		<b>Rente</b>	
	<b>capital</b>	<b>rente</b>	<b>conjoint</b>	<b>orphelin</b>
<i>P.-Y. Brandt</i>	89'387.00	6'078.00	8'940.00	2'980.00
<i>A. Merminod</i>	33'871.00	2'303.00	8'940.00	2'980.00
<i>C. Theumann</i>	59'942.00	4'076.00	8'940.00	2'980.00

Les coûts prévus (annuels) sont les suivants :

<b>Nom</b>	<b>Part employé</b>	<b>Part employeur</b>
<i>P.-Y. Brandt</i>	2'575.00	2'575.00
<i>A. Merminod</i>	2'937.15	2'937.15
<i>C. Theumann</i>	2'581.85	2'581.85
<b>Total</b>	<b>8'094.00</b>	<b>8'094.00</b>

Cette offre est la plus intéressante pour les rentes de conjoint et d'orphelin et la seconde en termes de capital et de rente à la retraite. En termes de coût, elle est la deuxième plus élevée en tenant compte du fait que les frais administratifs sont répartis à part égale entre l'employeur et l'employé (alors que les frais sont à la charge de l'employeur dans les autres offres reçues).

### Profond

La fondation collective Profond est spécialisée dans la prévoyance collective et le conseil en gestion du personnel pour les PME. Elle annonce, au 31 janvier 2017, 33'220 assurés actifs et un taux de couverture de 117.7 %<sup>7</sup>. Les prestations proposées sont les suivantes :

<b>Nom</b>	<b>Retraite probable</b>		<b>Rente</b>	
	<b>capital</b>	<b>rente</b>	<b>conjoint</b>	<b>orphelin</b>
<i>P.-Y. Brandt</i>	97'339.00	6'624.00	6'000.00	2'004.00
<i>A. Merminod</i>	34'914.00	2'316.00	6'000.00	2'004.00
<i>C. Theumann</i>	63'427.00	4'188.00	6'000.00	2'004.00

<sup>7</sup> Selon son site web <http://www.profond.ch/fr/>

Les coûts prévus (annuels) sont les suivants :

Nom	Part employé	Part employeur	Frais administratifs
<i>P.-Y. Brandt</i>	2'201.40	2'201.40	300.00
<i>A. Merminod</i>	2'575.80	2'575.80	300.00
<i>C. Theumann</i>	2'201.40	2'201.40	300.00
<b>Total</b>	<b>6'978.60</b>	<b>6'978.60</b>	<b>900.00</b>

Cette solution est la meilleure, tant en termes de coût (malgré des frais administratifs plus élevés) qu'en termes de capital et de rente offerts à la retraite. Elle est la seconde (à égalité) pour les rentes de conjoint et d'orphelin.

### Trianon

La fondation collective Trianon est spécialisée dans la gestion des ressources humaines, la communication et les caisses de pensions. Elle offre trois solutions différentes (commune, collective ou individuelle) selon la taille de l'entreprise et ses besoins<sup>8</sup>. Dans le cas présent, c'est la première option (Caisse commune "Genesis") qui a été retenue.

Les prestations proposées sont les suivantes :

Nom	Retraite probable		Rente	
	capital	rente	conjoint	orphelin
<i>P.-Y. Brandt</i>	87'103.00	5'880.00	6'000.00	2'004.00
<i>A. Merminod</i>	34'677.00	2'340.00	6'000.00	2'004.00
<i>C. Theumann</i>	59'956.00	4'044.00	6'000.00	2'004.00

Les coûts prévus (annuels) sont les suivants :

Nom	Part employé	Part employeur	Frais administratifs
<i>P.-Y. Brandt</i>	2'403.60	2'403.60	249.60
<i>A. Merminod</i>	2'778.60	2'778.60	249.60
<i>C. Theumann</i>	2'403.60	2'403.60	249.60
<b>Total</b>	<b>7'585.80</b>	<b>7'585.80</b>	<b>748.80</b>

Cette solution est la moins intéressante en termes de capital et de rente offerts à la retraite et la plus onéreuse. Elle est la seconde (à égalité) pour les rentes de conjoint et d'orphelin.

<sup>8</sup> Voir le détail sur <http://www.fondationfct.ch/nos-solutions/>

## 5. CHOIX FINAL

Basé sur les données présentées dans le chapitre précédent, un tableau décisionnel peut être fait en classant chaque offre selon trois critères différents (montant offert à la retraite, montant des rentes de conjoint et d'orphelin et coût) de la meilleure (1) à la moins intéressante (3). Le poids de chaque critère est identique.

<b>Solution</b>	<b>Retraite</b>	<b>Rentes</b>	<b>Coût</b>	<b>Total</b>	<b>Rang</b>
AXA / Winterthur	2	1	2	5	2
Profond	1	2	1	4	1
Trianon	3	2	3	8	3

La Municipalité a donc pris la décision de retenir l'offre de Profond.

## 6. AFFILIATION RÉTROACTIVE

L'obligation d'affiliation pour Mmes Merminod et Theumann ne débute pas au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dès lors, il convient encore de procéder à une affiliation rétroactive respectivement depuis août 2016 pour Mme Merminod (date à laquelle la Municipalité est devenue son activité professionnelle principale) et octobre 2017 pour Mme Theumann (date de son entrée en fonction).

Malheureusement, les caisses contactées n'offrent pas de possibilités d'affiliation avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Dans ce cas, la seule possibilité consiste à contracter une affiliation auprès de la Fondation institution supplétive LPP<sup>9</sup> pour cette période. Les frais engendrés par cette affiliation rétroactive sont les suivants<sup>10</sup> :

<b>Nom</b>	<b>Nombre de mois</b>	<b>Salaire assuré</b>	<b>Taux de cotisation</b>	<b>Part employeur</b>	<b>Part employé</b>	<b>Frais admin.</b>
A. Merminod	17	70'358.75	21.20	7'458.00	7'458.00	1'042.76
C. Theumann	3	12'416.25	21.90	1'359.50	1'359.50	173.79
<b>Total</b>				<b>8'817.50</b>	<b>8'817.50</b>	<b>1'216.55</b>

Le montant de cette affiliation rétroactive (couvrant la part employeur ainsi que les frais administratifs) s'élève donc à CHF 10'034.05 (arrondi à CHF 10'500.00), plus CHF 800.00 de frais de transfert<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> Voir le détail sur <http://www.chaeis.net/fr/lpp-prevoyance-professionnelle/ueber-uns.html>

<sup>10</sup> Selon le "Plan de prévoyance salariés (AN)" version 2018 et son annexe, disponibles à l'adresse : <http://www.chaeis.net/fr/lpp-prevoyance-professionnelle/reglemente.html>

<sup>11</sup> Soit CHF 100.- pour la rétroactivité et CHF 500.- + 2 x CHF 100.- pour les frais de transfert.

## 7. ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Comme indiqué précédemment, la Municipalité préconise une égalité de traitement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre les Municipaux devant s'affilier et ceux ne le pouvant ou ne le voulant pas.

Basé sur l'offre de Profond, la part employeur représente 4.99 % du salaire (CHF 7'428.60 de part employeur sur un total salarial annuel pour les 3 Municipaux étudiés de CHF 148'965.00). Les Municipaux non affiliés recevront donc, en sus de leur indemnité fixe et frais de représentation, l'équivalent de la part employeur soit 5 % de leur salaire annuel sous forme de versement annuel.

## 8. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n°03/18,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

### DÉCIDE

1. d'admettre l'affiliation des membres de la Municipalité à l'institution de prévoyance Profond à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
2. d'admettre le versement de l'équivalent de la part employeur (soit 5 % des indemnités annuelles) sous forme de versement supplémentaire pour les membres de la Municipalité qui ne pourraient ou de voudraient pas s'affilier à l'institution de prévoyance LPP,
3. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un nouvel poste de budget "1020 - Municipalité 3040.000 - Cotisations LPP" à cet effet,
4. de prévoir un montant de CHF 26'800.00 à ce poste pour l'année 2018 couvrant :
  - a. les frais annuels pour CHF 15'000.00,
  - b. le coût unique pour l'affiliation rétroactive de CHF 11'300.00.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 février 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

Le Secrétaire e.r.

  
A. Clerc

  
Le Secrétaire e.r.  
  
N. Ray

Délégué municipal : M. Alain Clerc, syndic